

ARRETE N°44_2025A

portant déport et délégation de signature à M. Christian LONQUEU, Conseiller délégué,
Marché travaux de mise aux normes anti-vandalisme éclairage public
12 lampadaires ZA Roumagnac - Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Christian LONQUEU, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2025,
Vu l'arrêté du Président n°11_2025A du 20 février 2025 portant délégation de fonction à M. Christian LONQUEU, conseiller délégué chargé de la gestion et de l'optimisation des moyens,
Considérant l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Christian LONQUEU, Conseiller délégué chargé de la gestion et de l'optimisation des moyens, pour procéder à la signature de la Décision du Président et les pièces du marché relatives aux travaux de mise aux normes anti-vandalisme éclairage public 12 lampadaires ZA Roumagnac - Gaillac.

Article 2 :

M. Christian LONQUEU, Conseiller délégué chargé de la gestion et de l'optimisation des moyens, et, le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le

13 OCT. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 OCT. 2025

Publication - Mise en ligne le 14 OCT. 2025 et/ou Notification le